



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

☎ : 09 70 62 38 66

✉: mairie.trilbardou@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VR12-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU RÉSEAU GRDF RUE DU CIMETIERE

Romuald JALA, Maire de TRILBARDOU,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2211.-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de l'entreprise JEANLEFEBVRE IDF pour GRDF, représentée par Monsieur KUS Umut, sise 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE, demandant une autorisation temporaire en vue de la réalisation de travaux du réseau GRDF au niveau de la rue du Cimetière à Trilbardou ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement règlementée au niveau de la rue du Cimetière dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable à partir du 28 juillet 2022 au 29 juillet 2022

ARTICLE 2:

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier:

- *Interdiction de circuler et de stationner pour tous les véhicules réglementés dans la rue du Cimetière ainsi que les deux parking s'y trouvant ; à savoir le parking sis angle rue du cimetière et rue du Maréchal Galliéni et le parking d'accès au cimetière.*

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire devra mettre en place une déviation permettant aux habitants de circuler dans le village et de rejoindre leurs habitations dans le strict respect du code de la route si nécessaire.

ARTICLE 3:

La signalisation au droit et aux abords de la rue sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie: signalisation temporaire) Approuvé par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie (brigade territoriale d'ESBLY),
- Police Intercommunale de la CAPM,
- L'entreprise JEANLEFEBVRE IDF pour GRDF, représentée par Monsieur KUS Umut

Fait à TRILBARDOU, le 18 juillet 2022.

Le Maire
Romuald JALA

